



## PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne*

Dijon, le 12 août 2013

*Unité Territoriale 21*

*U:\09\_ICPE\08\_ICPE\_21\02\_SUIVI\_ETABLISSEMENTS\Etablissements\Francano\2013\_09  
\_APC\_EAU\Rapport\_CODERST\_FRANCANO.odt*

**Nos réf. : SC/PLI/2013-460**

**Affaire suivie par : Stéphane CARON**  
**stephane.caron@developpement-durable.gouv.fr**  
**Tél. 03 45 83 22 22 – Fax : 03 45 83 22 95**

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES** **en CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT** **ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

#### **I - PETITIONNAIRE**

##### **1.1 - Identité :**

Raison sociale : SAS FRANCANO Industries  
Siège social : Route de Pontailler 21270 TALMAY  
Adresse de l'établissement : Idem  
Activités principales : Traitement de surfaces

#### **II - OBJET DE LA PETITION**

L'exploitant, par courriel du 5 juillet 2013 , a demandé à voir supprimer l'analyse de certains paramètres imposée par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 février 2009. Cette demande concerne uniquement le suivi du rejet « eau ».

### **III – ACTIVITE DU SITE**

L'activité développée par la SAS FRANCANO Industries est le traitement de surfaces.

Afin de réaliser son activité, le site réalise grâce à différents bains de traitement une anodisation de profil en aluminium. Ces profils d'une longueur d'environ 7 mètres sont destinés essentiellement aux métiers du bâtiment.

L'anodisation consiste à un dégraissage du profil, un satinage de la surface, une neutralisation, une oxydation anodique, éventuellement une coloration et au final un colmatage.

Une activité de polissage peut être exercée sur une partie des profils.

Les eaux de rinçage et les bains sont traités par une station physico-chimique avant rejet dans la Vingeanne.

### **IV – MOTIVATION DE LA DEMANDE**

Cette demande s'appuie essentiellement sur l'application de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **V – ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

A ce jour, les modalités de suivi sont les suivantes :

Art 4.3.9 : Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires :

Paramètres	Débit maximum journalier : 400 m <sup>3</sup> /j Débit moyen journalier : 360 m <sup>3</sup> /j	
	Concentration moyenne journalière (mg/L)	Flux maximum journalier (Kg/j)
MES	30	10
DCO	150	50
DBO5	40	13
Sn	2	0,64
Fe	5	1,6
Cu	2	0,64
Zn	3	1
Al	3	1
Chlorures	200	64
Phosphates exprimés en P	10	3,2
Nitrites	1	0,32
Sulfates	4000	800
Indice hydrocarbures	5	1,6

Art 9.2.3.1 Auto surveillance des eaux résiduaires :

Paramètres	Fréquence	
	Méthode simple	Méthode normalisée par laboratoire agréé
débit	C	A
pH	C	M
température	C	A
MES	H	M

Paramètres		Fréquence					
		Méthode simple		Méthode normalisée par laboratoire agréé			
DCO		H					
AI		H					
Cu		H					
Zn		H					
Fe		H					
Sn		H					
DBO5							
Phosphates exprimés en P							
Indice hydrocarbures							
chlorures							
Nitrites							
Sulfates							

C : Continu – H : Hebdomadaire – M : Mensuelle – T : Trimestrielle – A : Annuelle

Les résultats d'autosurveillance et du contrôle inopiné réalisés sur l'année 2012-2013, ou aucun dépassement n'a été constaté, sont les suivants :

Débit	DBO5		Cuivre		Zinc		Fer		OrthoPhosphates		Etain		Hydrocarbures		
	Conc	Flux	Conc	Flux	Conc	Flux	Conc	Flux	Conc	Flux	Conc	Flux	Conc	Flux	
Seuil max AP	400	40	13	2	0,64	3	1	5	1,6	10	3,2	2	0,64	5	1,6
Unité	m <sup>3</sup> j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j
<b>Auto surveillance</b>															
JUIN 2012	175	22	3,85	< LD	-	< LD	-	< LD		< LD	-	< LD	-	< LD	-
JUILLET 2012	164			< LD	-	< LD	-	< LD				< LD	-		
AOUT 2012	<b>Pas de production</b>														
SEPTEMBRE 2012	150	34	5,1	< LD	-	< LD	-	< LD		< LD	-	< LD	-	< LD	-
OCTOBRE 2012	184			< LD	-	< LD	-	< LD				< LD	-		
NOVEMBRE 2012	183			< LD	-	< LD	-	< LD				< LD	-		
DECEMBRE 2012	130	25	3,25	< LD	-	< LD	-	< LD		< LD	-	< LD	-	< LD	-
JANVIER 2013	148			< LD	-	< LD	-	< LD				< LD	-		
FEVRIER 2013	208			< LD	-	< LD	-	< LD				< LD	-		
MARS 2013	198	20	3,96	< LD	-	< LD	-	< LD		< LD	-	< LD	-	< LD	-
AVRIL 2013	165			< LD	-	< LD	-	< LD				< LD	-		
MAI 2013	167			< LD	-	< LD	-	< LD				0,04	0,007		
Contrôle inopiné du 29 avril 2013	175	32	5,5	<0,005	-	<0,01	-	<0,01	-	<0,05	-	0,028	4,8	<0,1	-

La demande de l'exploitant porte sur :

– la suppression de la surveillance des paramètres suivants :

- Cuivre (Cu),
- Fer (Fe),
- Zinc (Zn),
- Etain (Sn),
- Phosphates (P),
- Hydrocarbures.

pour le motif suivant : « Pour ces paramètres, nous sommes bien en deçà de la limite exposée dans notre arrêté préfectoral ».

L'inspection ne partage pas l'ensemble de la demande de l'exploitant pour les raisons suivantes :

- Les profils aluminium peuvent contenir dans leur composition une infime partie de cuivre et de zinc. La surface étant attaquée chimiquement lors de l'opération de satinage, ces deux composés peuvent donc être présents dans les eaux de rinçage ou lors du traitement des bains.
- Lors de l'opération de coloration, il est utilisé des sels d'étain.
- Le produit utilisé (SYSTOCLEAN 165) pour dégraissier les profils contient plus de 30% de phosphates.

En conséquence, l'inspection propose d'alléger la surveillance du cuivre, du zinc et de l'étain mais de ne pas supprimer leur suivi. Compte tenu de la présence de phosphates, le suivi n'est pas modifié.

Par ailleurs, l'inspection propose également, en application de l'arrêté ministériel précité et considérant les résultats habituels de l'autosurveillance, de modifier la fréquence des analyses normalisées (de mensuelle à trimestrielle) pour les paramètres MES, DCO, Al, Cu, Zn et Sn.

De plus, l'arrêté ministériel précité n'impose pas de valeur limite pour la  $DBO_5$  et de surveillance particulière. Il n'y a pas de présence de Fer et d'Hydrocarbures dans le process.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection propose :

- de supprimer la surveillance des paramètres Fer,  $DBO_5$  et Hydrocarbures de part leur absence dans le process ou de la non pertinence de leur suivi (absence de seuil dans l'arrêté ministériel TS).
- de supprimer la surveillance par méthode simple des paramètres cuivre, zinc et étain du fait de la non détection
- de continuer la surveillance par méthode normalisée des paramètres cuivre, zinc, étain et phosphates compte tenu du process.
- de modifier la fréquence d'analyse pour les analyses normalisées.

Aussi, les modifications sont reprises dans les tableaux ci-dessous.

Art 4.3.9 : Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires :

Paramètres	Débit maximum journalier : 400 m <sup>3</sup> /j Débit moyen journalier : 360 m <sup>3</sup> /j	
	Concentration moyenne journalière (mg/L)	Flux maximum journalier (Kg/j)
MES	30	10
DCO	150	50
Sn	2	0,64
Cu	2	0,64
Zn	3	1
Al	3	1
Chlorures	200	64
Orthophosphates exprimés en P	10	3,2
Nitrites	1	0,32
Sulfates	4000	800

Art 9.2.3.1 Auto surveillance des eaux résiduaires :

Paramètres	Fréquence	
débit	C	
pH	C	
température	C	
Paramètres	Méthode simple	Méthode normalisée par laboratoire agréé
MES	H	T
DCO	H	T
AI	H	T
Cu		T
Zn		T
Sn		T
Orthophosphates exprimés en P		T
Chlorures		T
Nitrites		T
Sulfates		T

C : Continu – H : Hebdomadaire – T : Trimestrielle

## **VI – CONCLUSIONS - PROPOSITIONS**

Conformément aux dispositions de l'article R 512-31 et du titre premier de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, le rapporteur propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées

Signé

Stéphane CARON